

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI MSCI WORLD SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF 213800X6RVCDPT2AIZ93

Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- 1) réduction de l'intensité des émissions de carbone ;
- 2) réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 3) réduction de la production d'armes controversées et nucléaire, d'armes conventionnelles et d'armes à feu civiles ; et
- 4) réduction des dommages environnementaux dus aux sables bitumineux, au charbon

thermique et aux activités non conventionnelles du secteur pétrolier et gazier.

Le Compartiment promeut ces caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant le MSCI World SRI Filtered PAB Index (l'« Indice ») qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement »). Le Règlement propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence « alignés sur l'Accord de Paris » qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris.

L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer sa durabilité environnementale et sociale en appliquant une série de filtres environnementaux et sociaux aux composantes du MSCI World Index (l'« Indice parent ») pour atteindre des objectifs environnementaux et réduire l'empreinte carbone par rapport à l'Indice parent, comme décrit en détail ci-dessous. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent ; et
- un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO₂) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.

- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

Plus précisément, l'Indice est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent et afin de satisfaire aux exigences minimales des IRAAP.

Les premiers titres exclus sont ceux des sociétés impliquées dans des activités commerciales que MSCI ESG Research* détermine comme comprenant le nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à A et le score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à 4 pour être éligibles.
- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition de l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour

être éligibles.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :

- notation ESG MSCI Rating,
- adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux autres),
- notes ESG ajustées au secteur, et
- diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

Sont exclus les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves et graves relatives aux enjeux environnementaux selon MSCI. MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation afin de respecter les contraintes suivantes notamment :

- respect des exigences minimales de la réglementation des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone Réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone - Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation, de manière à respecter les contraintes susmentionnées, et avec une pondération de l'émetteur plafonnée à maximum 5 % ou correspondant à la pondération de l'émetteur dans l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur [msci.com](https://www.msci.com).

** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter [msci.com](https://www.msci.com) pour plus d'informations.

*** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR, comme l'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « la plus performante » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur <https://about.amundi.com/>.

En outre, les sociétés bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (par ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur <https://about.amundi.com/esg-documentation>. Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, Amundi effectue un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre.

Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères

de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'investissement responsable d'Amundi (<https://about.amundi.com/esg-documentation>), les exclusions basées sur l'activité concernent les émetteurs impliqués dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ou les armes nucléaires, ou les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Les exclusions sectorielles portent sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et le tabac.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi disponible sur <https://about.amundi.com/esg-documentation>

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur les données de trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et ISS ESG) pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG dans le cadre d'un examen périodique. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'incidence négative, veuillez consulter la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi disponible sur www.amundi.lu <https://about.amundi.com/esg-documentation>

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Répliquer la performance du MSCI World SRI Filtered PAB Index (l'« Indice »)

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation parmi 23 marchés développés (en novembre 2021) (l'« Indice parent »). L'Indice fournit une exposition à des sociétés aux notations ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) excellentes et exclut les sociétés dont les produits affectent négativement la société ou l'environnement. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui répondra les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement sur les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Le MSCI World SRI Filtered PAB Index (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent et afin de satisfaire aux exigences minimales des IRAAP.

Les premiers titres exclus sont ceux des sociétés impliquées dans des activités commerciales que MSCI ESG Research* détermine comme comprenant le nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à A et le score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à 4 pour être éligibles.
- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition de l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour être éligibles.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard)

de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :

- notation ESG MSCI Rating,
- adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux autres),
- notes ESG ajustées au secteur, et
- diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

Sont exclus les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves et graves relatives aux enjeux environnementaux selon MSCI. MSCI applique au reste de l'univers d'investissement une optimisation afin de respecter les contraintes suivantes notamment :

- Respect des exigences minimales de la réglementation des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone Réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone.
- Allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » qui reflète celle de l'Indice parent et sera aussi élevée que celle de l'Indice parent.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation, de manière à respecter les contraintes susmentionnées, et avec une pondération de l'émetteur plafonnée à maximum 5 % ou correspondant à la pondération de l'émetteur dans l'Indice parent.

* Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur [msci.com](https://www.msci.com).

** MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Veuillez consulter [msci.com](https://www.msci.com) pour plus d'informations.

*** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

De plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (PAB) sont disponibles dans la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Amundi s’appuie sur la méthodologie de notation ESG d’Amundi. La notation ESG d’Amundi est basée sur un cadre d’analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d’un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d’entreprise efficace qui garantit qu’il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. Qui garantit la valeur de l’émetteur à long terme).

Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d’administration, l’audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L’échelle de notation ESG d’Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l’univers d’investissement.

Chaque titre d’entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l’objet d’une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l’ONU (PM de l’ONU) à l’émetteur associé. L’évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d’Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d’Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.



Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L’allocation des actifs décrit la proportion d’investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l’Indice.

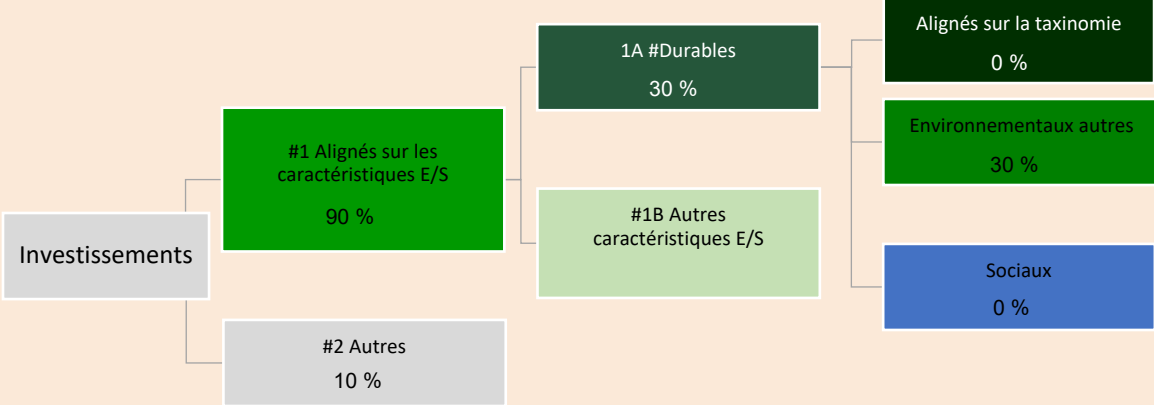
En outre, le Compartiment s’engage à avoir un minimum de 30 % d’investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

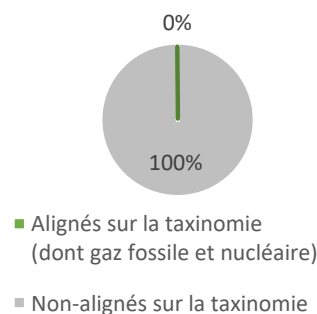
☒ Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

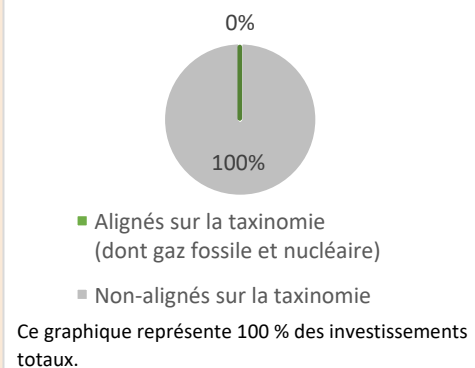
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, autres que les obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, mais la part des investissements durables sur le plan environnemental et social sera au total d'au moins 10 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'allouer une part minimale à des investissements durables sur le plan social, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social s'élèvera au total à au moins 10 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés. En outre, à chaque rééquilibrage de l'indice, le fournisseur d'indices applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent pour exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI World Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation parmi 23 marchés développés (en novembre 2021) (l'« Indice parent »). L'Indice fournit une exposition à des sociétés aux notations ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) excellentes et exclut les sociétés dont les produits affectent négativement la société ou l'environnement. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du règlement sur les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>.



Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site www.amundiETF.com.